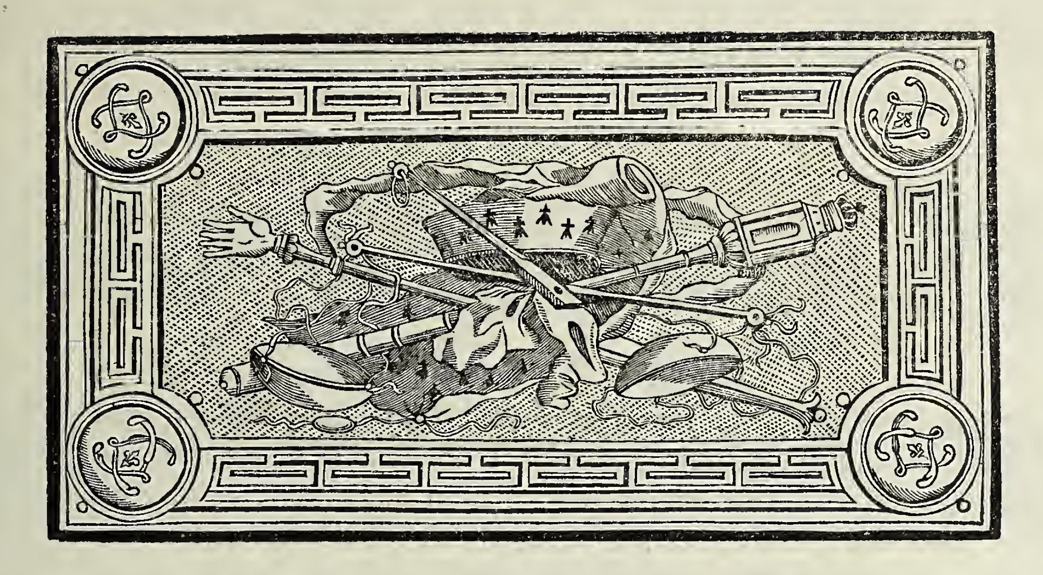


ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ſupprime un Imprimé qui a pour titre : Très-humbles & très-reſpectueuſes Remontrances que préſentent au Roi notre très-honoré & ſouverain Seigneur les Gens tenant ſa Cour de Parlement à Rouen.

Du premier Novembre 1760.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé qu'on répand dans le Public un Imprimé qui a pour titre : *Très-humbles & très-reſpectueuſes Remontrances que préſentent au Roi notre très-honoré & ſouverain Seigneur les Gens tenant ſa Cour de*

Parlement à Rouen: Sa Majeſté a été très-ſurpriſe de la publicité de cet ouvrage, qui par ſa nature ne doit être connu que d'Elle ſeule, ce qui ne peut produire que de mauvais effets. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monſieur le Chancelier, a ordonné & ordonne que ledit Écrit, intitulé: *Très-humbles & très-reſpectueuſes Remontrances que préſentent au Roi notre très-honoré & ſouverain Seigneur les Gens tenant ſa Cour de Parlement à Rouen,* ſera & demeurera ſupprimé. Fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de quelque état & condition qu'ils ſoient, d'en imprimer, vendre ou autrement diſtribuer, à peine d'être pourſuivis extraordinairement. Enjoint au ſieur de Sartine Maître des requêtes, Lieutenant général de police de la ville & fauxbourgs de Paris, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, lequel ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le premier novembre mil ſept cent ſoixante.

Signé PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1760.